

- 2022-011 Signature devis – Pose de robinet - Vanne sur Vidange – 21/07/2022
Il est décidé de confier à l'entreprise SAUR 92130 Issy les Moulineaux la pose d'un robinet de vanne sur une vidange pour un montant HT de 1 311.69 €.

-3-

ADMISSION EN NON VALEUR : CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de St Yrieix la Perche lui a transmis une demande d'effacement de dettes suite à une commission de surendettement.

La dette concerne des factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 391.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes au Budget Eau Assainissement – compte 6542 le montant de 391.28 €.

-4-

AVENANT N°2 À LA CONVENTION A01/A02 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2019-023, la Commune a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine une convention qui a pour objet de préciser le périmètre et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Suite à la prorogation des dispositions du règlement des Transports Scolaires relatives aux accompagnateurs, la Région Nouvelle Aquitaine nous a fait parvenir un avenant n°2 qui reconduit ces dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui prend acte de ces décisions et toutes pièces s'y rattachant

-5-

SUPPRESSION DU POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (34 h HEBDOMDAIRE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que par délibération du 19/11/2021, il avait été créé un emploi permanent à temps non complet (34h hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un agent a été recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/01/2022 au 08/07/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu l'avis du comité technique en date du 04/07/2022,

Considérant que pour des nécessités de service un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35^{ème} a été créé à compter du 01 août 2022,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver ce poste,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident** de supprimer à compter du 01 Août 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur 34 hebdomadaire

-6-

EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu tous les jours, la nuit de 23h à 6h, sur l'ensemble de la Commune dès que les horloges astronomiques seront installées,
- **charge** Monsieur le Maire d'assurer la publicité à cette modification

-7-

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les règles en matière de publicité ont changé, les textes prévoient que la dématérialisation soit le mode de publicité de droit commun à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant que la Commune de Magnac-Bourg compte moins de 3500 habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'affichage des actes à l'extérieur de la Mairie, étant donné que le site internet de la Commune est défectueux et qu'il n'est donc pas possible de garantir la publicité de ces actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

d'adopter la modalité de publicité suivante : affichage des actes règlementaires et actes ni règlementaires, ni individuels sur les panneaux à l'extérieur de la Mairie,
charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-8-

ACQUISITION MAISON LEJEUNE

Suite à la proposition de vente de Mr LEJEUNE Franck de l'ensemble immobilier cadastré A 1347 d'une contenance globale de 460 m², suite à l'intérêt d'un tel achat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cet ensemble immobilier.
Après débat, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la négociation.

-9-

QUESTIONS DIVERSES

Occitane

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale de l'Occitane Football Club, celle-ci évoque le souhait que les deux équipes séniors jouent à Magnac à la rentrée.

Les élus s'interrogent sur les frais, doublés, occasionnés par cette demande (tonte, éclairage, vestiaires ...etc...). Le terrain supportera t'il tous ces matchs ?

Une concertation intercommunale pourrait être envisagée avant de prendre position.

Depuis l'assemblée générale, aucune demande officielle n'a été formulée.

Mr le Maire propose de fixer un rendez-vous avec Mr le Maire de St Germain les Belles et Mr DUBREUIL Philippe, Président de l'Occitane, afin de discuter de ce projet.

Boucherie

Mr le Maire informe le Conseil que Mr PIGNOLET Jean-Claude souhaiterait racheter à la Commune 215 m² de terrain pour que ses locataires puissent avoir un peu de terrain à côté de la maison au prix d'achat initial.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la fin des travaux de la boucherie pour prendre une décision.

Kiosque automate

Mr le Maire a été contacté par « Les Pizzas Démoniak » afin d'avoir un emplacement sur la Commune pour installer un distributeur automatique de pizzas.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

Divers

1°)

Mr PÉJOU Sébastien informe le Conseil Municipal que la réunion pour le calendrier des associations 2023 aura lieu le mercredi 21 septembre 2022 à 18h00 à la salle des fêtes. Lors de cette réunion seront abordés : la question du tri des déchets ainsi que des économies d'énergie.

Il indique également que le feu d'artifice pour le Comice Agricole a été réservé à la Société AUTERIE DEVAUD à Payzac au même prix que l'année précédente.

Mr PÉJOU fait un point sur le village étape :

- Le dossier de renouvellement est en cours, il doit être déposé en octobre
- Le Comité de Pilotage DLA de la Fédération Nationale travaille sur les ressources humaines car le nombre de villages labélisés est en augmentation est donc un besoin urgent de personnel

2°)

Mme FILIATRE pose le problème des ordures ménagères au Champ de Foire lors de manifestations.

Lors du week end des 16 et 17 juillet, 3 manifestations ont eu lieu et beaucoup de déchets se sont accumulés.

Lors de la réunion du calendrier pour les associations le 21 septembre, le sujet sera abordé afin de sensibiliser à nouveau les présidents sur l'importance du tri.

Une solution va être réétudiée sur le problème des déchets l'été et lors de manifestations au Champ de Foire.

Mme FILIATRE pose également la question des toilettes publiques au Champ de foire qui sont vétustes pour une commune village étape. C'est un site agréable, et elles ne donnent pas envie.

3°)

Mme LORNAC demande s'il est possible de nettoyer les lagunes car beaucoup de lentilles se trouvent à la surface de chacune d'elles.

Mme LORNAC informe le Conseil Municipal que jeudi 28 juillet à 10h00, elle rencontre Mr Damien LE BOUR (Chargé de Développement à la Fédération du Judo) avec la société Eiffage pour faire un état des lieux du bâtiment Briance Breuilh en collaboration avec Mr Adrien LACOMBE (Cadre Technique Fédéral du Comité Haute-Vienne de Judo). Cette rencontre s'inscrit dans le projet 1000 dojos.

4°)

Mr DEFORGE demande s'il y a possibilité d'acheter un broyeur d'accotement et une bêche qui pourraient s'atteler au tracteur actuel. En contrepartie, le broyeur en notre possession pourrait être vendu. Cette éventualité sera étudiée prochainement.

5°)

Mr TARRADE fait une suggestion pour l'achat de 20 tables avec un chariot transporteur au prix de 1800 € HT, de 20 bancs pour un montant de 1700 € HT et de 60 chaises pliantes avec chariot au prix de 3300 € HT.

Le Conseil Municipal ne prend pas de décision et ces achats seront étudiés prochainement.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h45.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.

